

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 11 Février 2011

Le onze février deux mille onze, à dix sept heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le vendredi 4 février deux mille onze, se sont réunis, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Luc CHATEL, Maire.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 27

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline VANCRAEYNESTE, Vincent GALANTIER, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Anne-Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Maryse CAMUS, Sophie NOEL, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Benoît FANOI, Paul FOURNIE, Christian BURTE Marie-Claire RICHARD, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Patrick LEFEVRE, André-Xavier RESLINGER, Céline GROMEK- PARKER

EXCUSES : 7

Didier COGNON, Céline CUCCURU, Bernard SIMON, Catherine PAZDZIOR, Paul FLAMERION, Patrick VIARD, Lionel BLONDELLE

ABSENT : 1

Samira CHALOUANE

POUVOIRS : 6

M. Didier COGNON à M. Gérard GROSLAMBERT, Mlle Céline CUCCURU à Mme Céline VANCRAEYNESTE, M. Paul FLAMERION à Mme Elisabeth ALLAIRE, M. Bernard SIMON à Mme Christine GUILLEMY, Mme Catherine PAZDZIOR à Mme Maryse CAMUS, M. Lionel BLONDELLE à M. Patrick LEFEVRE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LEFEVRE qui lit un communiqué rédigé par le Comité Shabani en faveur du retour de la famille SHABANI.

GRANDS PROJETS :

A : La Vendue

- 1. Cession d'un terrain communal destiné à accueillir des activités économiques sur la zone de La Vendue à la SAS CECOVILLE (groupe KLEPIERRE) : approbation du projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et du Projet Urbain Partenarial (PUP) et déclassement du terrain d'assiette de l'opération.**

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 1995

Vu le décret du 9 février 1996

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1997

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2010

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2010

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 et R 332-25-1 et R 332-25-2 du code de l'urbanisme

Vu l'avis de la commission développement économique, commercial, touristique, emploi, formation en date du 27 janvier 2011

Vu l'avis de la commission des finances et grands projets du 31 janvier 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à raison de 26 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK-PARKER, André Xavier RESLINGER) :**

- constate la désaffectation du terrain objet de la promesse de vente,
- décide de son déclassement du domaine public et par voie de conséquence, constate son intégration dans le domaine privé communal,
- approuve les modalités de cession dudit terrain ci-dessus rappelées entre la ville de CHAUMONT et la SAS CECOVILLE, filiale de la société KLEPIERRE,
- approuve les dispositions du Projet Urbain Partenarial,
- autorise le Maire à les signer.
- autorise dès à présent la société CECOVILLE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, à déposer dès avant la signature de la promesse, toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de centre commercial.

- 2. Aménagement de la Zone de la Vendue- Réalisation d'une desserte routière- Acquisition aux conjoints PETIT/SIRI**

Vu l'avis de France Domaines du 1er février 2011

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Finances et Grands Projets » du 31 janvier 2011,

Le Conseil, **à raison de 33 voix pour et 7 abstentions (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI , Céline GROMEK PARKER, André Xavier RESLINGER), :**

- décide d'acquérir auprès des conjoints PETIT/SIRI, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, la parcelle située sur le territoire de CHAMARANDES-CHOIGNES lieudit « La Vendue » et cadastrée section 096ZI n° 13 pour une contenance de 44720 m² pour un montant de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (76.528 €).

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

***** Arrivée de Monsieur Patrick VIARD.**

B : Aménagement quartier Gare :

- 3. Aménagement du secteur Gare- Acquisition d'un immeuble propriété de Réseau Ferré de France- Ancien centre de tri postal.**

L'aménagement des espaces publics du secteur gare prévoit la réalisation d'un glacis paysager entre le dévoiement de la RD65 le long du cinéma multiplexe et les emprises ferroviaires. Cet aménagement s'entend sous condition de démolition de l'ensemble immobilier constitutif de l'ancien centre de tri postal propriété actuelle de Réseau Ferré de France.

Vu les avis des Domaines en date des 09 septembre et 1^{er} décembre 2010,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Finances et Grands Projets » du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **avec 28 voix pour, 5 voix contre (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI) et 1 abstention (Céline GROMEK PARKER):**

- décide d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'immeuble situé « place du général De Gaulle » et cadastré section AZ n° 392 pour une contenance approximative de 1300 m² aux conditions financières susmentionnées, soit pour un montant estimé de 57.320 €, la surface définitive devant être entérinée par un document d'arpentage à établir par un géomètre-expert.

- autorise dès à présent Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'occupation du sol nécessaire à la réalisation du projet, soit la démolition du centre de tri et celle d'un abri souterrain situé sur l'ancienne friche ferroviaire déjà maîtrisée par la collectivité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

C : CIG

4. Réalisation d'un lieu permanent dédié au graphisme (Les Subsistances)- Lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'oeuvre.

Lors de sa séance du 05 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un lieu permanent dédié au graphisme par la restructuration de deux sites : celui de la Banque de France et celui de l'entrepôt des Subsistances.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réhabilitation/extension du site de la Banque de France étant en cours, il convient, afin d'assurer la cohérence globale du projet, d'engager une procédure permettant la sélection d'une équipe de concepteurs qui aura pour mission de réhabiliter le bâtiment des Subsistances.

S'agissant de travaux de réutilisation/réhabilitation de bâtiment pour lesquels les spécifications techniques ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à la procédure d'appel d'offres, la Ville de Chaumont a choisi de recourir à la procédure négociée spécifique pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **avec 27 voix pour et 7 voix contre (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Céline GROMEK PARKER, André Xavier RESLINGER) décide de :**

- Valider le principe du lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'oeuvre conformément aux dispositions de l'article 74-III-1° du Code des marchés publics ;

- Valider le programme prévisionnel de l'opération;

- Arrêter le coût de l'opération à 4.752.000 € HT (5.683.392 € TTC) dont 3.960.000 € HT (4.736.160 € TTC) affectés à l'enveloppe prévisionnelle travaux (valeur janvier 2010) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil procède à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants qui auront vocation à siéger au sein du jury, présidé par Vincent GALANTIER sur proposition du Maire.

Titulaires : Christine GUILLEMY, Céline CUCCURU, Gérard BOCQUILLON, Odile DECHANET, Patrick LEFEVRE.

Suppléants : Paul FOURNIE, Jacky CHATELAIN, Anne Marie WILHELEM, Françoise BELDICO, Thierry GITTON.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil élit, à l'unanimité, la liste proposée.

C : Programme de rénovation urbaine

- Monsieur GALANTIER présente le projet d'avenant de la convention pluriannuelle de la rénovation urbaine.

5. Aménagement du Parc Cavalier Roullot : plan de financement prévisionnel- principe d'aménagement.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, la Ville de Chaumont a engagé le projet d'aménagement du secteur de plus de 50 000 m² composé du parc Roullot, reçu en donation de Melle Agathe Roullot, et des espaces verts situés à l'arrière des immeubles qui bordent la rue Robespierre, pour rejoindre le secteur de la piscine d'été.

Le projet vise à créer un parc urbain familial, à l'échelle de la ville et amènera la Ville de Chaumont à engager des démarches pour libérer puis démolir les garages qui bordent le bois Roullot dont elle est propriétaire (35 garages existants/16 occupés) afin de permettre l'accès au parc.

Par ailleurs, le projet pourra, une fois les deux barres d'immeubles démolies, se développer sur une partie de l'emprise ainsi libérée pour rendre le parc plus accessible et plus visible depuis l'axe Robespierre et ce dans le cadre d'une rétrocession foncière de Chaumont-Habitat à la Ville selon des modalités à définir.

Plan de financement prévisionnel :

Co-financeurs	montant	%
ANRU	250 836 €	30%
Région Champagne-Ardenne (dans le cadre de l'avenant en cours de préparation)	83 612 €	10%
Conseil Général	209 030 €	25%
Union Européenne	99 990 €	12%
Ville de Chaumont	192 652 €	23%
Total HT	836 120 €	100%
FCTVA (15.482%)	154 820 €	
TVA financée par la ville de Chaumont	9060 €	
Total TTC	1 000 000 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le programme d'aménagement présenté,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire :

- * à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier,

- * à lancer la procédure d'appel d'offres relative au recrutement d'un maître d'œuvre sur les bases du programme défini par la Ville de Chaumont sur les conseils de Madame Florence Crépu- architecte conseil - Atelier Choiseul,

- * à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

6. Adoption de la charte partenariale de Gestion urbaine de proximité

La gestion urbaine de proximité est une réponse collective et concertée des acteurs locaux, tels que les bailleurs, les collectivités compétentes, les services sociaux, l'Etat et les représentants de la population aux problématiques repérées dans les quartiers afin d'enrayer le processus de déqualification et d'accompagner le projet urbain dont elle est un facteur de réussite.

La GUP s'attache aussi à associer les techniciens intervenant dans la gestion des équipements ou des aménagements réalisés en phase conception de projet afin d'anticiper et faciliter les modes de gestion

Enfin, elle permettra de veiller davantage à l'implication des habitants dans le processus de définition des projets et dans la valorisation de leur cadre de vie et à l'amélioration de leur pratique de tri des déchets recyclables.

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité**, adopte la charte de Gestion Urbaine de Proximité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

E : Graphiste conseil

7. Graphiste conseil : plan de financement prévisionnel

La ville entière va se prêter à des interventions artistiques et culturelles sur les bâtiments municipaux et dans les espaces publics. Pour cela, elle s'est adjointe les services d'un graphiste conseil, le cabinet Integral Ruedi Baur.

Plan de financement prévisionnel :

- FEDER Urbain : 36,36% des prestations éligibles
- Caisse des Dépôts et Consignations : 23,64 % des prestations TTC éligibles au FEDER
- Ville de Chaumont : reste des dépenses

Le budget prévisionnel a retenu une dépense de 277 500 € pour les dépenses de graphiste conseil entre 2010 et 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, **avec 32 voix pour et 2 abstentions (Céline GROMEK PARKER et André Xavier RESLINGER) :**

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - o à solliciter les co-financements relatifs à ce dossier,
 - o à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

***** Arrivée de Monsieur Paul FLAMERION et de Madame Catherine PAZDZIOR.**

***** Départ de Monsieur Thierry GITTON qui donne pouvoir à Monsieur Abbès DJANTI.**

FINANCES

8. Débat d'orientation budgétaire 2011

Conformément à l'article L.2312.1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un dossier relatif au Débat d'Orientation Budgétaire portant notamment sur les points suivants :

- la situation économique et sociale
- la démographie
- Les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité
- L'investissement
- La programmation

Le débat a lieu.

Le conseil prend acte.

9. Attributions de subventions

A l'unanimité, le Conseil décide d'allouer les subventions suivantes :

- les Francas : 36 000 €
- Festival d'affiche : 108 000 € (ne prennent pas part au vote : Vincent GALANTIER, Odile DECHANET, Jean Charles BERTHIER)
- MJC : 68 460 € (ne prend pas part au vote Patrick LEFEVRE)
- Mission locale : 38 949 € (ne prennent pas part au vote Patrick VIARD et Abbès DJANTI)
- Association de gestion de l'aérodrome Chaumont/Semoutiers : 9 000 €

10. Vote par anticipation des crédits d'investissement 2011

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif local peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent...»

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Sur le budget principal de la ville

N° de l'opération	Crédits ouverts en 2010	Ouverture de crédits en 2011	%
1227 TERRAINS	285 532	71 383	25.00%
1314 IMMEUBLES	454 540	108 365	25.00%

11. Tarifs de prêt de matériel 2011

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 15 février 2011 :

LOCATION DE MATERIEL ET PRESTATIONS DE SERVICE

	TARIFS			TARIFS		
	CHAUMONT			EXTERIEUR		
	2009	2010	2011 augmentati on de 2 %	2009	2010	2011 augmentati on de 2 %
1. Tarification horaire d'engins pour intervention suite à des accidents, incendies et à titre exceptionnel dans quelques communes environnantes. (compté départ / retour ateliers - y compris chauffeur et carburant)						
• balayeuse aspiratrice RAVO	81,00	82,00	83,65	97,30	100,20	102,20
• camions > à 3 T 500	58,10	58,80	60,00	70,65	72,75	74,20
• camionnette < à 3 T 500	50,90	51,50	52,55	60,20	62,00	63,25
• nacelle (l'heure)	72,05	72,90	74,35	90,10	92,80	94,65

2. Main d'œuvre (1'heure)	22,60	22,85	23,30	23,05	23,75	24,25
3. location de matériel et mobilier						
A. Location simple (sans montage ni transport) pour des matériels à prendre et à restituer aux ateliers (la journée)						
• grille caddy métallique 2x1 m sur pieds	2,85	2,90	2,95	4,0	4,10	4,20
• plancher - le m²	3,20	3,25	3,30	3,90	4,00	4,10
• chaise coquille ou plastique - l'unité	1,20	1,20	1,25	1,40	1,45	1,50
• barrière - l'unité	2,10	2,15	2,20	2,80	2,90	2,95
• table de brasserie - l'unité	3,00	3,05	3,10	4,05	4,15	4,25
• banc - l'unité	2,20	2,25	2,30	3,35	3,45	3,50
• praticable - l'unité	10,20	10,30	10,50			
B. Location de matériel avec transport et montage						
Ces deux types de matériel doivent être obligatoirement montés par les services techniques	5,10	5,15	5,25	6,35	6,55	6,70
• plancher - le m²	1731,00	1751,75	1786,80	1908,00	1965,00	2004,30
• tribune avec 220 sièges et couverture						

12. Construction d'un gymnase et d'un plateau sportif dans le quartier de la Rochotte (rue Blaise Pascal)- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

La présente délibération propose la construction d'un nouveau gymnase et d'un plateau sportif dans le quartier de La Rochotte.

Pour mener à bien la phase opérationnelle de ces nouveaux équipements, la Ville de Chaumont, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite faire appel à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre apte à concevoir le projet sur la base du programme sommaire joint.

S'agissant d'un bâtiment neuf, la mise en compétition des concepteurs suppose l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité,**

- pour ce qui concerne le gymnase :

- Valide le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics,

- Valide le programme sommaire relatif à cet équipement,

- Arrête le coût du gymnase à 3.800.000 € TTC (3.177.258 € HT) dont 3.300.000 € TTC (2.759.197 € HT) affectés à l'enveloppe prévisionnelle travaux (valeur janvier 2011),

- Fixe à 14.352 € TTC (12.000 € HT) le montant de l'indemnité pouvant être versée à chacun des trois concurrents, soit un montant total de 43.056 € TTC (36.000 € HT),

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil procède à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants qui auront vocation à siéger au sein du jury, présidé par Vincent GALANTIER sur proposition du Maire.

Titulaires : Céline VANCRAEYNESTE, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Abbès DJANTI

Suppléants : Frédéric PERRIN, Céline CUCCURU, Françoise BELDICO, Gérard BOCQUILLON, André Xavier RESLINGER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, élit la liste proposée.

- Pour ce qui concerne le plateau sportif :
 - Valide le principe de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre le Département et la Ville sachant que l'opération a déjà été initiée,
 - Arrête le coût de l'opération à 280.000 € TTC (234.113 € HT) affectés à l'enveloppe des travaux (NB : études déjà réalisées et financées par le Département)
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette opération.

13. Contrat de ville avec le GIP 52

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de présenter, dans le cadre de ce contrat de Ville pour les années 2010 à 2014, les actions éligibles suivantes relevant d'investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques :

- Le multiplexe
- Le CIG
- Les aménagements des espaces publics piétonniers sur le nouveau quartier de la gare
- La réhabilitation d'une friche de centre ville pour le regroupement des services
- La maison de la prothèse
- La salle multi activités (1^{ère} tranche)
- Le centre commercial du Cavalier

pour un montant total prévisionnel d'investissements de 41,75 millions d'euros subventionnés globalement au taux de 30 %, soit une participation financière de 12,52 millions d'euros. Le Conseil s'engage à réaliser ces travaux.

URBANISME

14. Acquisition auprès des Consorts FRANCOIS de parcelles de terre sises lieudit « Les Hauts Poiriers »

La Ville de CHAUMONT a été destinataire, le 05 juillet dernier, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'aliénation du bien immobilier cadastré section YB n°15, n°16, n°3 et n°4, à CHAUMONT, lieudit « Les Hauts Poiriers », d'une surface totale de 61ha 60a 90ca, propriété des consorts FRANCOIS et loué à Monsieur DORE Olivier, acquéreur, en suite d'un bail à long terme consenti à Madame DORE Régine, sa mère.

Suite à cette DIA, le Maire a décidé, aux termes d'une décision en date du 02 septembre 2010, d'exercer le droit de préemption qui est conféré à la Ville de CHAUMONT sur l'aliénation du bien précité, uniquement pour les surfaces soumises au droit de préemption urbain.

Vu l'avis des Domaines en date du 31 août 2010,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Finances et Grands Projets » du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir auprès des consorts FRANCOIS, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles cadastrées sur CHAUMONT :

Section	N°	Nature	Lieudit	Surface
YB	15	terre	« Les Hauts Poiriers »	12ha 23a 20ca
YB	16	terre	« Les Hauts Poiriers »	28ha 79a 50ca
YB	3	terre	« Les Hauts Poiriers »	3ha 67a 80ca
YB	4	terre	« Les Hauts Poiriers »	16ha 90a 40ca

Soit une surface totale de 61ha 60a 90ca au prix de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT SEPT EUROS (184.827,00 €).

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

15. Acquisition aux consorts Hupont- immeuble lieudit « Val de Villiers »

La mise en valeur du secteur du viaduc est un objectif revendiqué par la municipalité afin de faire de CHAUMONT dans les prochaines années la principale porte d'entrée du Parc Naturel National des Forêts Feuillues de Plaine.

Pour ce faire la commune, ayant eu connaissance, de la mise en vente de l'ancienne carrosserie, s'est fait connaître auprès de l'indivision HUPONT, propriétaire, avec pour ambition, à terme, la démolition de cette construction source de pollution visuelle au pied de l'édifice.

Vu l'avis des Domaines en date du 1er décembre 2010,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Rénovation Urbaine et Patrimoine » du 18 janvier 2011,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission « Finances et Grands Projets » du 31 janvier 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

- décide d'acquérir auprès des consorts HUPONT, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, l'immeuble situé lieudit « Val de Villiers » et cadastré section C n° 108 pour une contenance de 955 m² moyennant un prix de soixante quinze mille euros (75.000 €) hors frais et taxes.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

16. Forêt communale de Chaumont- vente de coupes- exercice 2011

L'Office National des Forêts propose à la commune pour l'année 2011, le programme des travaux à réaliser pour l'entretien et l'amélioration de la forêt communale de CHAUMONT (bois du « PERRON » et bois du « FAYS »). Conformément au plan d'aménagement de la forêt communale approuvé par le Conseil municipal et dans le cadre de la régénération de la forêt, ces travaux consistent :

1. En la vente en bloc par les soins de l'ONF des coupes dans les parcelles :

- Numéro 5 - 09 ha 44 - Bois PERRON
- Numéro 6 - 09 ha 65 - Bois PERRON
- Numéro 14 - 13 ha 80 - Bois PERRON
- Numéro 32 - 14 ha 22 - Bois PERRON
- Numéro 33 - 13 ha 22 - Bois PERRON
- Numéro 91 - 08 ha 32 - Bois du FAYS

2. En la vente des arbres de futaie affouagère et délivrance aux affouagistes de la parcelle :

- Numéro 112 (bois de Brottes): vente des arbres de futaie en 2011(chênes, frênes, érables planes et sycomores, fruitiers, ormes, hêtres et autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre ainsi que des résineux), et délivrance aux affouagistes en 2011 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues,

3. En la vente amiable de petits lots en 2011 de taillis, houppiers, perches, brins et petites futaies dans les parcelles :

- Numéros 4 (bois PERRON) et 91 (bois du FAYS) au prix de 8 € le stère dans les coupes,

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes
- parcelle 112 à Brottes : L'exploitation de ces parties sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur LABACHE Jean-Claude,
- 2^{ème} garant : Monsieur GUICHARD Michel,
- 3^{ème} garant : Monsieur CANTONNET José,

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2012,
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2012,
- Façonnage et vidange des houppiers : 15 octobre 2013.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront considérés comme y ayant renoncé. La vente en sera poursuivie au profit de la Commune.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'autoriser les ventes ci-dessus énoncées dans la forêt communale de CHAUMONT pour l'exercice 2011.

17. Forêt de Cirmont- Lancement de la procédure d'aliénation et de demande de distraction du régime forestier

La Ville de CHAUMONT est propriétaire depuis les années cinquante d'un massif boisé d'une surface de 245 hectares situé sur le territoire des communes de SOULAINCOURT, THONNANCE LES MOULINS et SAILLY.

Ce massif, soumis au régime forestier, est géré par l'Office National des Forêts par une convention de gestion échue en 2010 au bout de trente années d'existence.

Aujourd'hui il est légitime de s'interroger sur la pertinence à maintenir cet élément dans le patrimoine de la Collectivité, eu égard :

- à l'éloignement géographique de sa situation qui ne profite en rien à nos administrés comme lieu de loisirs,
- à la faible exploitation de ce massif ces dernières années (dégradé par ailleurs par la tempête de 1999).

Une aliénation se motive également par le souhait de la collectivité de conforter ses propriétés forestières sur son finage aux fins d'affirmer son statut de « porte d'entrée du Parc Naturel National des Forêts Feuillues de Plaine » et plus particulièrement les « remparts verts » que constitue la ceinture boisée des versants de la Marne et de la Suize.

Ces emprises sont un véritable enjeu, identifiées comme telles à notre nouveau PLU, de préservation et de mise en valeur d'une richesse naturelle reconnue de nos administrés, et de développement des activités de loisirs, au travers de la réalisation possible de sentiers de promenade par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **avec 28 voix pour et 6 abstentions (Marie Claire RICHARD, Lionel BLONDELLE, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, André-Xavier RESLINGER) :**

- décide du principe du lancement de la procédure d'aliénation valant distraction du régime forestier de la forêt de CIRMONT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

18. Cession d'un terrain rue de la Chavoie à Brottes.

La commune est propriétaire rue de la Chavoie d'un terrain non bâti d'une surface de 480 m² sur lequel subsiste un ancien réservoir d'eau aujourd'hui désaffecté depuis de nombreuses années.

Le propriétaire riverain de cette parcelle, monsieur Jany CHEVRIER s'est déclaré candidat à son acquisition et a accepté la proposition de cession qui lui a été faite à hauteur de l'estimation domaniale soit pour un montant total de 7.000 €.

Cette transaction intégrera néanmoins une servitude au profit de la collectivité, de par la présence sur le terrain de canalisations du réseau d'assainissement communal, et d'imposer à l'acquéreur l'obligation d'obtenir l'aval préalable de la Ville de Chaumont et de son (ses) délégué(s) du service public de distribution de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif en cas de démolition de

l'ouvrage emportant éventuellement travaux de modification du réseaux d'eau potable.

Monsieur Vincent GALANTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à **l'unanimité** :

- Décide de céder à monsieur Jany CHEVRIER, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le terrain situé lieudit « La Chavoie » et cadastré section 078BS n° 101 pour une contenance de 480 m² moyennant un prix de SEPT MILLE EUROS (7.000 €) hors frais et taxes.
- Décide d'inclure à l'acte de cession à venir une servitude au profit de la Collectivité de passage, d'accès et d'entretien de canalisations du réseau d'assainissement collectant les effluents de la rue du Vert Coteau et se raccordant sur la rue de la Chavoie.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

19. Foire 2011- Travaux de création d'une plateforme- Demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre de la préparation de la foire 2011, des travaux de création d'une nouvelle plateforme nécessitent sur l'emprise jusqu'alors occupée par l'ancien terrain de base-ball le défrichement d'un secteur partiellement boisé composé d'arbres et d'arbustes d'essences forestières d'une surface approximative de 6.000 m².

Cette opération se doit d'être précédée d'une autorisation administrative instruite et délivrée par les services de l'Etat, au titre des articles du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à **raison de 32 voix pour et 2 voix contre (Céline GROMEK- PARKER, André Xavier RESLINGER)** autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement susmentionnée sur le terrain cadastré section 078BX n°2 pour partie lieudit « La Vendue ».

SERVICES AU PUBLIC

20. Biennale 2011 : attribution de prix

Dans le cadre de la biennale des artistes haut-marnais 2011, la Ville de Chaumont attribue un prix dans les domaines de la peinture, la sculpture et la photographie.

Pour l'année 2011, le Conseil, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

→ verser les sommes suivantes aux trois artistes primés, soit :

- | | | |
|------------------|----------------------------|-------|
| - peinture : | Monsieur Michel PAGANI | 750 € |
| - sculpture : | Madame Françoise DINVILLE | 750 € |
| - photographie : | Monsieur Richard PELLETIER | 750 € |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ signer tous les documents nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

21. Remplacement d'un représentant au CA de Chaumont Habitat

Suite au départ de Monsieur Emmanuel BON, le Conseil désigne, à **l'unanimité**, Madame Samantha KOPP, directrice du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, pour le remplacer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil décide à **l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret afin de désigner ce représentant.

22. Règlement d'utilisation des halles en dehors des marchés hebdomadaires

Les Halles sont de plus en plus utilisées en dehors des jours de marché organisés par la Ville. Il devient donc nécessaire d'instaurer un règlement intérieur d'utilisation de ces lieux pour l'organisation de manifestations culturelles, de salons, de foires...

Après en avoir délibéré, le Conseil, à **l'unanimité**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le règlement intérieur des Halles.

23. Adhésion de la commune de Mennouveaux au SMICTOM Centre Haute- Marne

Vu la délibération de la commune de Mennouveaux du 21 septembre 2010 demandant l'adhésion au SMICTOM Centre Haute-Marne,

Vu la délibération du SMICTOM Centre Haute-Marne du 29 novembre 2010 acceptant, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la commune de Mennouveaux à compter du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil municipal de la Ville de Chaumont se prononce favorablement, à **l'unanimité**, pour l'adhésion de la commune de Mennouveaux.

24. Compte rendu des actes passés par le Maire

Monsieur le Maire rend compte des actes qu'il a accompli en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations du conseil municipal des 16 mars, 06 décembre 2008 et 27 juin 2009.

Le conseil prend acte.

Monsieur le Maire répond à la question posée par Monsieur Patrick Lefèvre concernant la situation de l'Hôpital de Chaumont.

Fait à CHAUMONT, le 16 février 2011

Le Directeur général des services,

Jean Michel ZUPAN

